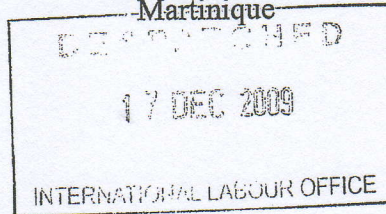


TUR 1-22-R

Monsieur Pinto Hervé  
Secrétaire général  
Syndicat CDMT-POSTE  
des Martinique  
Maison des Syndicats  
B.P. 537  
97206 FORT DE FRANCE CEDEX  
Martinique



Objet: Présentation d'une plainte devant le Comité de la liberté syndicale (cas n° 2749)

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication en date du 20 octobre 2009, contenant des allégations de violation des droits syndicaux en France (Martinique) (cas n° 2749).

Conformément à la procédure en vigueur, le texte de vos communications a été transmis au gouvernement pour qu'il transmette d'urgence ses observations.

Votre organisation est autorisée à soumettre des informations complémentaires à l'appui de la plainte dans un délai d'un mois. Après cette date, sont seules recevables les informations nouvelles que vous n'auriez pu adresser auparavant.

Une fois la réponse du gouvernement parvenue au BIT, l'affaire sera examinée quant au fond par le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration. Toutefois, passé un délai raisonnable, le comité serait appelé à examiner le cas même dans l'hypothèse où les observations ne seraient pas reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général:

Karen Curtis,  
Directrice Adjointe du Département des normes,  
Internationales du travail,  
Responsable de la liberté syndicale